



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 64996

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur les conditions de validation, par le comité de normalisation de l'AFNOR, le 17 mars 2005, du fascicule sur le commerce équitable, actuellement soumis au Gouvernement pour une validation définitive. Plusieurs associations intervenant dans ce secteur de la solidarité internationale expriment en effet leurs préoccupations face aux normes retenues, soulignant le décalage existant entre celles-ci et les critères prônés par les principales fédérations internationales et européennes de ce secteur, décalage créant, selon elles, un risque de détournement du label « Commerce équitable ». Ces associations voient plusieurs carences dans le document validé par l'AFNOR en raison de l'absence de référence aux critères minimaux définissant le commerce équitable (prix, fabrication, notamment), à la nécessité de la présence d'au moins une organisation de commerce équitable dans toute démarche prétendant revendiquer ce label, à l'exigence de donner un volet partenarial et une dimension éducative à ces projets. Selon ces associations, l'absence de mention de ces aspects fondamentaux dans le document de l'AFNOR tendrait à réduire la notion de commerce équitable à une simple démarche commerciale assortie d'ajustements divers. Ces mêmes associations soulignent alors le risque de voir autorisé l'usage du label « Commerce équitable » par des organismes aux pratiques éloignées des bases sur lesquelles cette démarche solidaire s'est développée depuis près de trente ans, induisant dès lors une confusion dans l'esprit des consommateurs désireux d'y apporter leur soutien à travers l'achat de produits dont les conditions d'achat sont censées profiter aux producteurs, paysans et artisans, issus des pays en développement. Enfin, concernant la méthode d'adoption de ces normes par l'instance compétente de l'AFNOR, ces associations s'étonnent de sa volonté d'y procéder selon une urgence peu justifiée, doublée d'un manque de réelle concertation avec les partenaires de ce secteur et par l'absence de recherche de consensus, suite au rejet des normes retenues par les principales fédérations de commerce équitable. Celles-ci demandent donc au Gouvernement de ne pas valider les normes adoptées par l'AFNOR et de rouvrir les discussions en vue de tenir compte de l'opinion des acteurs investis depuis près de trente années dans le commerce équitable. Elle lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux

se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64996

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4899

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7118